



## **En vue d'accélérer l'application concrète d'études prometteuses sur la SP progressive, la Société canadienne de la SP lance un appel de propositions de recherche auprès de chercheurs désireux d'obtenir l'appui d'un ORC**

Afin de faire avancer la recherche consacrée à la SP progressive et à l'élaboration de traitements contre cette affection, la Société canadienne de la SP lance un appel de propositions de recherche visant à permettre à des chercheurs principaux de présenter une demande de financement en vue de recourir à des services de recherche précis offerts par des organismes de recherche sous contrat (ORC) ou des entités dont les activités sont axées sur la découverte et l'élaboration de médicaments spécialisés.

### **Contexte et but**

Les ORC constituent des partenaires de premier plan dans le secteur de l'élaboration de médicaments, car ils possèdent l'expertise et les infrastructures nécessaires à la réalisation d'expériences scientifiques consistant à tester et à valider les découvertes faites aux premiers stades de l'élaboration de médicaments et à éliminer les risques qui y sont associés. Les ORC proposent un large éventail de services qui permettent aux chercheurs qui y ont recours de réduire le temps nécessaire aux travaux que ces derniers consacrent à la découverte de médicaments ainsi que les coûts associés à ce type de recherche. De plus, les services offerts par les ORC se distinguent par un degré de qualité élevé, ce qui diminue la probabilité d'erreurs et élimine la nécessité de recruter et de former du personnel de recherche supplémentaire.

Le Canada compte parmi les chefs de file de la recherche universitaire. Tous les jours sont publiés de nouveaux résultats qui contribuent à élargir nos connaissances dans les domaines de la biologie, de la santé et de la pathologie. Cependant, bon nombre des nouvelles pistes découvertes par nos chercheurs universitaires ne dépassent pas le cadre du laboratoire, car rares sont les centres de recherche universitaires dotés d'un processus clairement défini permettant la réalisation d'études subséquentes. À cela s'ajoute le manque criant de connaissances et de ressources nécessaires au transfert de connaissances de la recherche fondamentale à la pratique clinique.

Dans le cadre d'une stratégie visant à accroître les investissements dans le domaine de la recherche translationnelle et commerciale, la Société de la SP examine actuellement des façons

de procurer aux plus grands chercheurs les outils et les ressources qui permettront l'avancement de leurs idées novatrices tout au long du processus de découverte de médicaments. L'une des marches à suivre en vue d'atteindre cet objectif consiste à apporter aux chercheurs un soutien financier crucial grâce auquel ces derniers pourront faire appel aux services de recherche et d'expérimentation hautement spécialisés offerts par les ORC. Par ailleurs, les connaissances fondamentales nécessaires à la compréhension de la SP progressive et au traitement de celle-ci font toujours défaut. En offrant un soutien financier aux chercheurs désireux de recourir aux services d'un ORC, la Société de la SP pourrait contribuer à l'accélération de la mise au point de traitements sûrs et efficaces contre les formes progressives de la sclérose en plaques.

### **Montant et période du financement**

- Les candidats peuvent demander à obtenir jusqu'à 100 000 \$. Un budget détaillé et une justification appropriée des dépenses doivent accompagner toute demande de financement.
- La durée de financement est de un an au maximum, sans possibilité de renouvellement.
- Les fonds alloués peuvent faire l'objet d'un paiement forfaitaire ou de versements selon l'ampleur et la portée des travaux de recherche qui seront confiés à l'ORC sélectionné. Il incombe au comité consultatif de la Société de la SP sur la recherche translationnelle et la recherche menée par des entreprises (CCRTRE) d'examiner les demandes de financement et de décider du plan de paiement approprié.
- En cas de paiement échelonné, les versements qui suivront le premier seront conditionnels à l'atteinte des divers objectifs fixés pour le projet de recherche concerné et à l'obtention des résultats attendus selon le CCRTRE de la Société de la SP.

### **Admissibilité**

Les chercheurs intéressés doivent répondre aux modalités d'admissibilité énoncées dans les politiques de l'établissement qui les abrite relativement à une demande de financement et à la détention d'une subvention. Ils doivent également occuper un poste de professeur au sein d'un établissement d'enseignement ou de recherche canadien. Les ORC auxquels font appel les chercheurs ne doivent pas nécessairement être basés au Canada.

Le chercheur principal (CP) – qui sera considéré comme le candidat et passera le contrat avec l'ORC – doit être un chercheur indépendant, mener des travaux de recherche sur la SP ou dans un domaine étroitement lié à la SP et avoir les capacités et les compétences nécessaires pour mener des études de haute qualité et publier des résultats de recherche.

*Services admissibles :*

- Travaux d'expérimentation menés par un ORC et visant à **optimiser le potentiel thérapeutique** de résultats de recherche fondamentale portant sur la **SP progressive** et à faire en sorte que ceux-ci franchissent les premières étapes cruciales du processus de découverte de médicaments (validation des cibles, criblage, identification des molécules ou composés prometteurs [« hits »], optimisation des têtes de série [« leads »], sélection des candidats-médicaments, etc.). Il peut s'agir notamment des types de travaux suivants :
  - Test de validation de cibles.
  - Criblage de bibliothèques de molécules et de composés.
  - Études pharmacocinétiques/pharmacodynamiques.
  - Études toxicologiques.
- Travaux d'expérimentation destinés à optimiser le potentiel thérapeutique de résultats de recherche fondamentale portant sur la SP progressive et **ne pouvant pas être menés** au sein de l'établissement qui abrite le CP ni dans le cadre d'une collaboration entre chercheurs universitaires pour les raisons suivantes :
  - La réalisation des travaux d'expérimentation au sein de l'établissement hôte serait trop complexe, nécessiterait trop de temps ou entraînerait un coût trop élevé.
  - L'établissement hôte ne dispose pas des infrastructures, du personnel ou des ressources nécessaires à l'exécution des travaux d'expérimentation envisagés.
  - Le service ou les travaux d'expérimentation concernés sont hautement spécialisés et seul l'ORC sélectionné peut s'en charger (p. ex. validation d'un modèle animal hautement spécialisé ou études sur l'efficacité).
- Chaque candidat doit fournir une **justification appropriée** pour démontrer la présence de l'une des situations susmentionnées. Une telle justification est également requise si la demande de financement du candidat concerne un type d'expérimentation particulier qui ne figure pas parmi les activités admissibles énoncées précédemment.

*Frais et services non admissibles (à moins qu'une justification appropriée ne soit fournie) :*

- Coûts de gestion du projet\*.
- Frais de consultation\*.
- Travaux d'expérimentation pouvant être menés au sein de l'établissement hôte et ne nécessitant pas des compétences spécialisées.
- Essais cliniques.

\*Si certains services de gestion de projet ou de consultation (p. ex. analyse supplémentaire de données) sont nécessaires, le candidat doit décrire ces services en détail et joindre à sa demande de financement une **justification appropriée**.

**Format de la demande** (N.-B. : Seules les demandes soumises en anglais seront acceptées.)

*Procédure de soumission d'une demande en ligne*

La Société de la SP utilise un système de gestion des demandes de subvention et de bourse de recherche grâce auquel les chercheurs peuvent soumettre et revoir des demandes en ligne. Ce système, qui s'appelle **Easygrants**, est accessible à l'adresse <https://www.mscanadagrants.ca>.

Les chercheurs intéressés doivent créer un profil dans Easygrants qui leur permettra de soumettre une demande de financement. À cet égard, veuillez noter les points suivants :

- Si vous disposez déjà d'un profil dans Easygrants, veuillez utiliser vos nom d'utilisateur et mot de passe pour vous y connecter. Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez communiquer avec nous, à [msresearchgrants@mssociety.ca](mailto:msresearchgrants@mssociety.ca), ou cliquer sur « **Vous avez oublié votre mot de passe?** » sur la page d'accueil.
- Avant de soumettre votre demande en ligne, veuillez passer en revue les critères d'admissibilité et les politiques dont fait mention l'appel à propositions de recherche prévoyant le recours aux services d'un ORC. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer par courriel à [msresearchgrants@mssociety.ca](mailto:msresearchgrants@mssociety.ca).
- Au moment de remplir votre demande, assurez-vous de l'exactitude de vos coordonnées (nom de l'établissement, adresse principale, numéro de téléphone et adresse courriel). Il incombe à tout candidat de veiller à ce que sa demande soit accompagnée de tous les documents requis.
- Si vous ne joignez pas à votre demande tous les documents requis, celle-ci sera considérée comme incomplète et, par conséquent, sera éliminée du concours.

*Composantes de la demande*

**1. Résumé vulgarisé**

Veuillez soumettre un résumé (**ne comportant pas plus de 200 mots**) de la proposition de recherche, rédigé dans un langage non technique et facilement compréhensible pour le grand public. Décrivez l'importance du travail qui sera confié à l'ORC sélectionné et expliquez dans quelle mesure les résultats de ce travail influenceront sur la poursuite de votre projet de recherche et sur la contribution de celui-ci à l'élaboration d'un ou de plusieurs traitements viables, sûrs et efficaces contre la SP progressive. Le représentant de la collectivité siégeant au CCRTRE passera en revue ce résumé et formulera des commentaires sur la pertinence et l'impact de votre projet de recherche pour les personnes touchées par la SP. Veuillez taper votre résumé vulgarisé directement dans la zone de saisie de texte prévue à cet effet dans Easygrants.

## 2. Projet de recherche scientifique

Préparez une proposition de recherche **ne comptant pas plus de cinq pages** et comportant les éléments mentionnés ci-dessous. Vous pouvez appliquer un titre à chaque section. Votre proposition de recherche devra être téléversée sous la forme d'un seul document dans la section « **Uploads** » appropriée de Easygrants.

**Format exigé** : texte à interligne simple. Veuillez utiliser la police de caractères Times New Roman (12 points) et prévoir des marges de 1,2 cm (½ po). Cinq pages au maximum. Les pages excédentaires **ne seront pas** prises en compte.

- Résumé de vos activités de recherche actuelles.
- Description du potentiel translationnel de votre projet de recherche – exemples :
  - Si les travaux d'expérimentation accomplis par l'ORC s'avèrent un succès, quelles seront les étapes suivantes?
  - Comment appliquerez-vous ou intégrerez-vous les données recueillies par l'ORC dans le cadre de vos travaux de recherche actuels?
  - Comment les données générées par le travail exécuté par l'ORC permettront-elles l'application en clinique de vos réalisations faites en laboratoire et comment mèneront-elles ultimement à des résultats significatifs pour les personnes atteintes de SP progressive?
- Description des services et des travaux d'expérimentation qui seront confiés à l'ORC et détails sur la façon dont ils contribueront à l'avancement de vos activités de recherche actuelles.
- Brève présentation de l'ORC, justification de la sélection de ce dernier et explication démontrant les raisons pour lesquelles les travaux d'expérimentation envisagés devraient être menés par l'ORC en question.
- Échéancier relatif au projet et résultats attendus :
  - Précisez la durée des travaux d'expérimentation à mener par l'ORC.
  - Si plusieurs expériences sont envisagées, fournissez un échéancier approximatif pour celles-ci ainsi que leur durée dans les limites de la période de financement.
  - Le CCRTRE passera en revue cet échéancier pour déterminer si les fonds alloués devront être remis sous la forme d'un montant forfaitaire ou par versements conditionnels à l'achèvement des réalisations attendues.
- Plan relatif à la propriété intellectuelle : ce plan doit faire mention du statut en matière de propriété intellectuelle des données issues des travaux d'expérimentation menés par l'ORC et stipuler qui détient des droits de propriété sur ces données.

### 3. Autres documents requis

Téléversez tout document additionnel dans la section « **Uploads** » appropriée dans Easygrants. Aucune limite n'est imposée quant au nombre de mots ou de pages.

- Budget
  - Montant demandé par l'ORC (justification requise : devis détaillé(s)/estimation(s) de l'ORC montrant la répartition des dépenses).
  - Explication et justification du budget.
- *Curriculum vitae* (CV)
  - Tout candidat doit téléverser son CV, présenté suivant le modèle du **CV commun canadien** établi par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Vous trouverez ce modèle de CV à l'adresse <https://ccv-cvc.ca>.
  - Veuillez prendre note des étapes à suivre ci-dessous :
    1. Sélectionnez la SCSP dans la liste des organismes (SCSP, en français, ou MSSC, en anglais), choisissez le gabarit « ORC », puis cliquez sur « Suivant ».
    2. Veuillez sauvegarder votre CV commun dans votre ordinateur, puis le joindre au formulaire de demande en ligne Easygrants.
    3. Le CV doit comporter une liste d'articles (pertinents au regard de votre projet) qui ont été publiés au cours des cinq dernières années.
    4. Entrez toute l'information pertinente et nécessaire, puis cliquez sur « Terminer ».
    5. Un processus de validation sera lancé automatiquement, et les erreurs seront affichées, le cas échéant.
    6. Vérifiez les données indiquées dans votre CV commun en ligne en affichant un aperçu de la version PDF de votre CV.
    7. Pour terminer, cliquez sur « Soumettre ».
- Signatures requises
  - Chercheur principal.
  - Chef du département.
  - Doyen de la faculté ou de l'établissement hôte.

Les signatures électroniques sont acceptées.

Un modèle sera fourni.

- Annexe
  - Supplément d'information : données, figures, renseignements sur l'ORC, devis, etc.

## Examen et recommandation finale

Toutes les demandes de financement soumises seront examinées minutieusement par le personnel de recherche de la Société de la SP, qui en évaluera la pertinence et l'admissibilité. Les demandes incomplètes ou non conformes aux exigences seront automatiquement rejetées.

Suivant les critères énoncés ci-après, le CCRTRE examinera les demandes admissibles et attribuera une note à chacune d'elles. En fonction de la nature du projet soumis, il pourrait être nécessaire de faire appel à l'expertise de spécialistes autres que ceux qui siègent au CCRTRE (p. ex. expertise en matière de pharmacochimie, de réglementation, de distribution commerciale, etc.).

Toute question ou tout commentaire supplémentaire formulé par le CCRTRE durant le processus d'examen doit faire l'objet d'une réponse de la part du candidat concerné avant que le comité puisse formuler une recommandation quant au financement du projet. Le CCRTRE peut également formuler des commentaires sur l'ORC sélectionné ou demander à examiner le contrat établi provisoirement avec l'ORC, selon le type d'ORC choisi et la nature des travaux d'expérimentation qui seront menés par l'ORC.

Après examen, une recommandation en faveur du financement d'un projet sera présentée au comité médical consultatif (CMC) de la Société de la SP. L'approbation finale de financement sera donnée par le conseil d'administration de la Société de la SP.

### *Critères d'évaluation*

- **Approche de recherche**
  - Les travaux préliminaires menés par le CP sont-ils suffisants pour jeter les bases d'un projet de recherche translationnelle visant à permettre la détermination d'une cible ou la découverte et l'optimisation d'un composé?
- **Pertinence**
  - La proposition de recherche est-elle pertinente relativement à la SP progressive? Les travaux d'expérimentation qui seront menés par l'ORC contribueront-ils à l'élaboration d'un traitement potentiel contre les formes progressives de la SP?
  - Les travaux d'expérimentation envisagés sont-ils pertinents quant à la pathologie de la SP progressive et aux mécanismes qui sous-tendent cette affection?
- **Bien-fondé**
  - Le CP a-t-il sélectionné l'ORC approprié pour l'exécution du travail d'expérimentation nécessaire? (Par exemple, l'ORC choisi dispose-t-il des ressources, du personnel et de l'expertise nécessaires?)
  - Le CP a-t-il fourni une justification adéquate quant au choix de l'ORC ainsi que des explications sur l'expertise de ce dernier?

- Le travail d'expérimentation à confier à l'ORC est-il approprié et justifié? (Par exemple, les tests toxicologiques envisagés sont-ils fondés à l'étape à laquelle ils se dérouleront?)
- Ce travail pourrait-il être exécuté par l'établissement hôte ou dans le cadre d'une collaboration?
- **Chercheur(s)**
  - Sur le plan des ressources, des compétences et de l'expertise, le CP est-il en mesure d'appliquer les résultats des expériences menées par l'ORC et les données recueillies par celui-ci à des travaux de recherche axés sur l'élaboration de traitements contre la SP progressive?
  - Le CP a-t-il présenté un plan de recherche translationnelle clair à court ou à long terme?
- **Impact**
  - Les données et les résultats fournis par l'ORC contribueront-ils à l'avancement des travaux de recherche du CP sur les plans translationnel et commercial?
  - Les résultats fournis par l'ORC mèneront-ils à de nouvelles pistes en matière d'élaboration de traitements contre la SP progressive?
- **Budget**
  - Le budget proposé est-il adéquat et réaliste?
  - Faut-il déterminer des objectifs clés que le candidat doit atteindre pour recevoir du financement (étapes permettant de décider si on va de l'avant ou non) si la proposition de recherche n'en fait pas mention?

### **Notification et mise en œuvre**

Un avis par courriel sera envoyé par la Société de la SP au(x) candidat(s) retenus, et une entente sera conclue entre la Société de la SP et l'établissement hôte. Une fois cette entente signée, le CP et l'établissement hôte établiront un contrat directement avec l'ORC sélectionné. Les fonds seront versés sous réserve de l'approbation par la Société de la SP du contrat passé avec l'ORC et de la signature de ce contrat.

### **Suivi de l'avancement**

Des appels téléphoniques aux fins de vérification de l'avancement pourraient être programmés conjointement par la Société de la SP, le CP et l'ORC, et ce, en fonction de la nature des travaux de recherche en cours et selon l'échéancier et les résultats attendus qui ont été proposés. Un rapport financier et un rapport scientifique d'activités de recherche devront être fournis par le CP à l'issue des travaux de recherche menés par l'ORC.



## Calendrier du processus de demande

Il s'agit d'un concours ouvert ne comportant aucune date limite fixe. Les candidats intéressés peuvent soumettre une demande en tout temps, sauf indication contraire. Le CCRTRE procédera à l'examen des demandes lors de la première réunion prévue à son calendrier qui suivra la réception de nouvelles demandes.

## Questions et soutien

Si vous avez des questions sur cette offre de financement, veuillez les adresser à :

### Angelica Asis

Chef de l'information et des partenariats relatifs à la recherche  
Société canadienne de la SP  
250, rue Dundas Ouest, bureau 500  
Toronto (Ontario) M5T 2Z5  
416 922-6600, poste 3194  
[angelica.asis@mssociety.ca](mailto:angelica.asis@mssociety.ca)

## Politique de la Société de la SP relative aux ORC

**Obligations légales.** Les modalités énoncées dans le présent document doivent être lues conjointement avec toutes les lois applicables, y compris l'ensemble des lois et des règlements gouvernementaux en vigueur en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels sur la santé.

**Entente.** Une lettre d'entente en bonne et due forme – établie entre le CP, l'établissement hôte et la Société canadienne de la sclérose en plaques (SCSP) – doit être retournée à la SCSP pour que les fonds soient versés.

**Versement des fonds.** Tous les versements seront effectués conformément aux dispositions de la lettre d'entente et aux procédures comptables en vigueur au sein de l'établissement hôte. Le calendrier des paiements sera déterminé par la SCSP selon les commentaires formulés par le CCRTRE à l'issue du processus d'examen des propositions de recherche (p. ex. paiement intégral ou versements). Pour faire ses recommandations, le CCRTRE se basera sur l'ampleur et la portée des travaux d'expérimentation qui seront entrepris par l'ORC et tiendra compte de la nécessité de fixer des objectifs clés. Le cas échéant, les fonds alloués seront versés si la Société de la SP estime que ces objectifs ont été atteints.

**Passation d'un contrat avec un ORC.** Le CP et l'établissement hôte ont pour responsabilité de

conclure un contrat avec l'ORC sélectionné après avoir signé une lettre d'entente avec la SCSP. Il incombe au CP et à l'établissement hôte de payer l'ORC conformément au contrat signé. Les fonds accordés par la SCSP seront versés au CP sous réserve de la signature d'un contrat passé avec l'ORC et approuvé par le CCRTRE et la SCSP. La portée scientifique, l'échéancier des travaux d'expérimentation et les modalités de paiement stipulés dans le contrat conclu avec l'ORC doivent correspondre à ceux qui ont été stipulés dans la proposition de recherche approuvée et l'entente établie avec la SCSP. Si le CP ne peut établir de contrat avec l'ORC mentionné dans la lettre d'entente signée par la SCSP, le CP peut sélectionner un autre ORC à condition toutefois de fournir à la SCSP une justification adéquate sous la forme d'une lettre portant l'en-tête de l'établissement hôte. La SCSP se réserve le droit de mettre un terme à la subvention accordée s'il n'est pas possible de remédier aux divergences qui pourraient être constatées, si aucune justification appropriée n'a été fournie par le CP ou s'il y a des retards importants dans l'exécution des travaux faisant l'objet du financement accordé par la SCSP.

**Interruption ou retard.** Le CP doit aviser la SCSP, sans délai, de toute interruption ou de tout retard concernant les services de l'ORC. Le CP doit informer la SCSP (1) du travail ayant été interrompu ou retardé; (2) de la raison de l'interruption ou du retard; et (3) de la date à laquelle le travail sera repris. Le défaut d'aviser la SCSP de tout retard de plus de 60 jours entraînera la suspension du financement.

**Substitution de l'ORC.** Si le CP décide de recourir aux services d'un autre ORC durant la période de financement, il doit en notifier la SCSP immédiatement et fournir une justification adéquate – sous la forme d'une lettre portant l'en-tête de l'établissement hôte – quant aux raisons qui l'incitent à faire appel à un autre ORC. Toute substitution d'ORC doit faire l'objet d'un examen par la SCSP et de l'approbation de celle-ci.

**Annulation ou suspension des services offerts par l'ORC.** Si le CP ou l'établissement hôte ou les deux décident d'annuler ou de suspendre le recours aux services de l'ORC ou si ce dernier cesse plus tôt que prévu d'assurer les services retenus, la SCSP devra en être avisée immédiatement. Le CP et l'établissement hôte sont alors tenus de retourner à la SCSP, dans un délai de trois mois, tous les fonds qui n'auront pas été dépensés. Le CP ou l'établissement hôte ou les deux doivent répondre aux exigences de la SCSP en matière de production de rapports financiers. L'entente conclue entre le CP ou l'établissement hôte ou les deux, d'une part, et la SCSP, d'autre part, sera résiliée. Le CP ou l'établissement hôte ou les deux demeurent tenus de payer tout solde dû à l'ORC après la fin de la période de financement.

**Substitution du CP.** Dans la plupart des cas, la subvention prend fin lorsque le CP ne peut plus superviser les travaux entrepris. Toutefois, l'établissement d'origine peut, dans les 30 jours suivant la survenue d'une telle situation, demander le maintien des versements prévus, par suite de la nomination d'un CP substitut, jusqu'à l'achèvement en bonne et due forme des travaux ou jusqu'à ce qu'une toute nouvelle demande de subvention dûment remplie soit soumise par le nouveau CP. De tels changements ne peuvent être effectués sans l'approbation

préalable écrite de la SCSP.

**Cessation du financement par le CP ou l'établissement.** Le financement accordé par la SCSP peut cesser avant la fin des travaux dans les circonstances suivantes : 1) le chercheur principal en fait la demande par écrit, 2) l'établissement hôte demande par écrit la cessation du financement parce que le CP cesse d'occuper son poste universitaire. Le CP et l'établissement hôte ont alors pour obligation de retourner à la SCSP tous les fonds qui n'auront pas été dépensés. Le CP ou l'établissement hôte ou les deux demeurent tenus de payer tout solde dû à l'ORC à compter de la prise d'effet de la cessation du financement.

**Cessation du financement par la SCSP.** Le financement peut cesser avant la date prévue dans les circonstances suivantes : 1) le CP omet d'aviser la SCSP de tout changement dans son affiliation au département universitaire ou à l'établissement mentionné dans le dossier au moment de l'approbation du financement; 2) le CP modifie l'un ou l'autre des aspects des travaux faisant l'objet du financement approuvé initialement par la SCSP; 3) le CP omet d'envoyer le rapport sur les progrès de ses travaux; 4) le CP a été reconnu coupable d'inconduite ou de fraude scientifique, à la suite d'une enquête de l'établissement hôte; 5) le CP n'atteint pas les objectifs fixés ou ne répond pas aux attentes en matière de résultats attendus, approuvés par la SCSP; 6) le conseil d'administration de la SCSP a décidé de mettre un terme au financement. En cas de cessation de financement, la SCSP n'est pas tenue de verser les fonds non utilisés au CP, à l'établissement hôte ou aux deux après la date de cessation.

**Dépenses admissibles.** Les fonds accordés ne peuvent servir qu'à financer les services offerts par un ORC mentionnés précédemment. Pour faire l'objet d'un financement, tout autre type d'expérimentation ou de service doit être justifié de manière appropriée dans la proposition de recherche, puis examiné et approuvé par le CCRTRE et la SCSP. Un CP ne peut demander ni utiliser de fonds pour couvrir les catégories de dépenses suivantes : salaires du personnel professionnel et du personnel non professionnel, coûts reliés aux patients, matériel de recherche permanent, fournitures et frais de publication ou de déplacements. Le type de financement dont il est ici question concerne uniquement les activités de recherche menées par un ORC.

**Coûts indirects.** La SCSP ne verse pas de fonds destinés à couvrir les frais indirects ou les frais généraux (soit les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un établissement telles que les coûts des installations et des services de base, les dépenses liées à l'achat et à la réparation du matériel de bureau, les frais d'administration, etc.). En tant que membre de la Coalition canadienne des organismes de bienfaisance en santé, la SCSP juge que les coûts indirects doivent être assumés par les établissements concernés ou les gouvernements qui les soutiennent.

**Rémunération des professionnels.** La SCSP ne paie pas le salaire des chercheurs principaux, des

chercheurs principaux, des collaborateurs et des professeurs. Les chercheurs ne sont pas considérés comme des employés de la SCSP, mais bien comme des employés de l'établissement où la recherche est menée. Les fonds versés par la SCSP doivent être administrés selon les politiques existantes de l'établissement hôte.

**Réaffectation des fonds.** À défaut de l'obtention et de l'approbation par la SCSP d'une justification appropriée, les éléments non définis avec précision dans le budget des travaux de recherche approuvés ne seront pas remboursés.

**Prolongation de subvention sans versement de fonds supplémentaires.** La prolongation de la durée d'une période de financement, sans fonds supplémentaires, peut être approuvée si elle est demandée et justifiée par écrit par le CP. Une prolongation peut être accordée pour une période de douze mois tout au plus et ne peut être demandée qu'une fois pour chaque période de financement. Une demande écrite de prolongation doit porter l'en-tête de l'établissement concerné et comprendre les renseignements suivants : 1) le total des fonds à reporter à la période de prolongation; 2) les raisons pour lesquelles ces fonds n'ont pas été utilisés durant la période de financement initiale; 3) l'affectation prévue de ces fonds au cours de la période de prolongation; et 4) un rapport financier officiel à jour. La demande de prolongation doit être soumise au moins 90 jours avant la fin de la période de financement initiale.

**Fonds non dépensés.** Les fonds non dépensés à l'issue des travaux d'expérimentation menés par un ORC doivent être retournés à la SCSP dans un délai de trois mois.

**Disponibilité des fonds.** Nonobstant les obligations en matière de financement stipulées dans la lettre d'entente, le versement de fonds par la SCSP est conditionnel à la capacité continue de celle-ci de respecter ses obligations de financement de la recherche. La SCSP peut décider de ne pas verser les fonds ou une partie des fonds ayant fait l'objet d'une entente si elle estime, à son entière discrétion, ne pas détenir dans l'immédiat les fonds nécessaires.

**Mention.** La SCSP doit être mentionnée dans toute publication scientifique, toute communication, tout matériel ou tout compte rendu de conférence comprenant des données générées par des travaux de recherche financés par la SCSP (publications, expositions et présentations scientifiques, communiqués, etc.). La formule à utiliser à cette fin est la suivante (ou un équivalent) :

« Ces travaux de recherche ont été financés (en partie) grâce à une subvention de la Société canadienne de la sclérose en plaques. »

**Médias et communications.** La SCSP s'attend à ce que le Service de la recherche de la SCSP ([msresearchgrants@mssociety.ca](mailto:msresearchgrants@mssociety.ca)) soit informé à l'avance de la préparation d'un communiqué de presse ou de toute autre annonce dans les médias sur les travaux qu'elle subventionne.

Cette responsabilité revient à l'établissement hôte ou à l'éditeur de l'article en question ainsi qu'au chercheur principal. Tout contenu consacré à des travaux financés par la SCSP et destiné aux médias ou au public doit être passé en revue par la SCSP, laquelle pourra ainsi vérifier l'exactitude du contenu et s'assurer que sa contribution est mentionnée de manière appropriée. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la suspension des fonds accordés.

**Vulgarisation de la recherche.** Afin de mieux faire connaître les travaux de recherche subventionnés par la SCSP, le CP doit s'attendre à ce que la SCSP lui demande, au cours de la période de subvention, de préparer un résumé de ses activités de recherche à l'intention du grand public ou des médias. Le CP peut également être appelé à participer à des activités visant à sensibiliser le public relativement au programme de recherche de la SCSP et aux retombées des travaux subventionnés par celle-ci. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la suspension des fonds accordés.

**Propriété intellectuelle.** La SCSP ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats générés par les travaux de recherche qu'elle finance. La Société de la SP veillera à ce que la propriété intellectuelle des données provenant de ses investissements dans la recherche au sein d'entreprises soit dûment protégée, afin d'inciter d'autres investisseurs et des partenaires commerciaux potentiels à emboîter le pas. Les chercheurs ayant passé un contrat avec un ORC doivent déclarer le statut en matière de propriété intellectuelle des données issues des travaux d'expérimentation menés par ce dernier et stipuler qui détient des droits de propriété sur ces données.

**Rendement des investissements.** La Société de la SP peut obtenir un rendement raisonnable de ses investissements dans la recherche translationnelle ou menée au sein d'entreprises au cas où ces derniers déboucheraient sur des inventions commercialisées ultérieurement. Si une telle invention voit le jour dans le cadre de travaux menés par un ORC, la SCSP doit en être informée dans les plus brefs délais. Les profits qu'elle pourrait en tirer lui permettront d'investir davantage dans la recherche destinée à accélérer l'élaboration de traitements contre la SP et à améliorer la qualité de vie des personnes touchées par cette maladie.

**Recherche avec des êtres humains.** La SCSP exige qu'un CP qui a passé un contrat avec un ORC s'assure, afin de pouvoir recevoir des fonds, que ce dernier détient les approbations et certifications appropriées en matière d'éthique pour mener des travaux de recherche avec des êtres humains, s'il y a lieu.

**Recherche sur les cellules souches.** La SCSP estime qu'il a été démontré que la recherche sur les cellules souches comporte d'importants avantages pour les personnes atteintes de SP. Elle envisagera donc le financement d'études sur tous les types de cellules souches humaines, pourvu que les travaux proposés soient conformes aux lois fédérales pertinentes et aux lignes

directrices des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) à ce chapitre et que toutes les approbations nécessaires aient été accordées à leur sujet.

**Recherche impliquant l'utilisation d'animaux.** La SCSP exige que tout CP qui a passé un contrat avec un ORC s'assure, afin de pouvoir recevoir des fonds, que ce dernier détient les approbations et certifications appropriées en matière d'éthique pour mener des travaux de recherche sur des animaux, s'il y a lieu.

**Politique d'indemnisation.** La SCSP ne peut en aucun cas faire l'objet de réclamations au titre de dommages-intérêts accordés par un tribunal ou s'appliquant au règlement d'un litige, d'une négligence ou d'une faute professionnelle liés aux travaux de recherche qu'elle subventionne ou révélés par une enquête sur ces derniers. Le CP et l'établissement hôte acceptent l'entière responsabilité du déroulement des travaux subventionnés. Ils renoncent à toute réclamation et dégagent la SCSP de toute responsabilité quant à tout acte ou omission de la part du CP et de l'établissement hôte, de leurs employés, agents ou représentants, survenu au cours des travaux subventionnés, dans la limite autorisée par la loi pertinente.

**Équité en matière d'emploi.** La SCSP adhère à une politique d'équité en matière d'emploi et demande que tous les établissements du Canada auxquels sont versées ses subventions et bourses de recherche ou de formation se conforment aux politiques d'équité en matière d'emploi des gouvernements fédéral et provinciaux. Les établissements de l'étranger doivent suivre les politiques locales en cette matière.

**Disponibilité des ressources.** Tout CP subventionné par la SCSP doit, dans la mesure du possible, partager avec les autres chercheurs en SP les ressources élaborées grâce au soutien de la SCSP.

**Inconduite et fraude scientifiques.** Tout établissement qui abrite un chercheur subventionné par la SCSP doit avoir établi et faire appliquer des directives générales écrites en matière de conflit d'intérêts et d'inconduite et de fraude scientifiques. Il incombe à l'établissement hôte et au CP d'informer immédiatement la SCSP par écrit de l'ouverture d'une enquête sur un cas éventuel d'inconduite de la part d'un chercheur dont les travaux sont subventionnés par la SCSP et de communiquer rapidement à cette dernière tous les progrès et le résultat de l'enquête. La mise au jour d'une fraude ou d'une inconduite scientifique de la part du chercheur en question constitue une raison suffisante pour mettre fin au financement alloué par la SCSP et risque d'entraîner le refus de toute autre aide financière de la SCSP à ce chercheur.